

CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE

62/1027 du 10/II/1982

DECRET n° _____/MP/CNSEE/DAF

portant promotion au
titre de l'année 1980 de Monsieur
KIBENGA Albert, Ingénieur Statisticien
Economiste de 3^e échelon

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

du 13-11-80
Vu la Loi n° 25/80, portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la Loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des
Fonctionnaires ;

D F P

VU le Décret n° 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rému-
nérations des Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.62, portant
statut général des Fonctionnaires ;

D B

VU le Décret n° 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et
à la révocation des Fonctionnaires de la catégorie A I ;

VU le Décret n° 65/410 du 12.12.65, portant statut commun des
cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

D C F

VU le Décret n° 65/170 du 25.6.65, réglementant l'avancement des
Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 79/154 du 4.4.79, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 80/644 du 28.12.80, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

VU le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au Décret n° 80/644 du
28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26/1/81, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 82/413 /MP/CNSEE-DAF du 6/5/1982 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A I, des Services Techniques (Statistique) ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur KIBENGA Albert, Ingénieur Statisticien Economiste de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) en service à Brazzaville est promu au 4^e échelon de son grade au titre de l'année 1980 pour compter du 11-3-81.

A C C = Néant

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au J O R P C et communiqué partout où besoin sera.-/

BRAZZAVILLE, LE 10 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre des Finances

- ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU -

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIONA -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DFP..... 2
- DB..... 2
- DCF..... 2
- DOSSIER DFP..... 4
- DOSSIER CNSEE.. 4
- INTERESSE..... 2
- SGCM/BC..... 2